

**Appel à projets « mobilité solidaire »
au titre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
(programme budgétaire 102)**

Enjeux et éléments de cadrage

Les problèmes de mobilité constituent un **frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux**. On estime que 20 % de la population active rencontre des difficultés à se déplacer en France et que **28 % des personnes en insertion professionnelle abandonnent leur emploi ou leur formation pour des raisons de mobilité** : elles n'ont pas accès aux moyens de transport, n'ont pas de véhicules ou n'ont pas le permis de conduire. Ces difficultés sont à la fois économiques, matérielles (manque de moyens de locomotion), cognitives (accès au permis de conduire, capacité à se repérer sur un plan...) et psychosociales (avoir confiance dans sa capacité à se déplacer). La mise en place des zones à faible émission pourrait en outre accentuer les difficultés d'accès aux principales zones d'emploi aux ménages les plus modestes.

Pour répondre à ces besoins, **le renforcement de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée par le Premier ministre le 24 octobre 2021 prévoit l'accompagnement spécifique des personnes éloignées de l'emploi à la levée des freins liés à la mobilité.**

De manière complémentaire aux mesures prises en 2021 et déjà engagées en 2022, il est proposé de **soutenir directement le développement de solutions de mobilité solidaire**, et en particulier de passer à l'échelle des solutions qui sont, à ce stade, testées par certaines structures ou territoires. **L'objectif est de multiplier les possibilités offertes aux personnes éloignées de l'emploi pour que la mobilité ne soit plus un obstacle à la reprise d'un emploi ou à l'accès à la formation.**

Au niveau national, une enveloppe de 10,5 M€ est disponible pour soutenir le développement de solutions de mobilité. 986 715 € sont dédiés aux Hauts-de-France

Ces mesures s'inscrivent dans un contexte où les collectivités se sont vu attribuer des compétences nouvelles créées par la loi n°2019-1428 d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019, qui prévoit de couvrir l'ensemble du territoire en AOM (autorités organisatrices de la mobilité) et charge les régions et les départements de définir un « plan d'action commun en matière de mobilité solidaire à l'échelle de chaque bassin de mobilité » (art. 18). Soutenir le développement de solutions participe ainsi pleinement de l'émergence de cette politique de mobilité solidaire. Aussi, des co-financements des collectivités territoriales pourront venir abonder les budgets des projets soutenus.

La politique de mobilité solidaire participe aux objectifs prioritaires du gouvernement en matière de plein emploi et de transition écologique.

La présente note présente les modalités d'utilisation attendues de ces crédits.

Contexte en Hauts-de-France

Ainsi, malgré la densité de transports en commun dans les métropoles, 68% des habitants de la région utilisent la voiture comme mode de transport privilégié (baromètre des mobilités Wimoov-Fondation pour la nature et l'homme, 2022). Cette dépendance à la voiture, emporte la nécessité de posséder le permis de conduire, demande la plus fréquemment émise auprès des conseillers d'insertion.

Les Hauts-de-France compte des zones rurales mal desservies en transports en commun et des zones urbaines, notamment en QPV, mal reliées aux zones de travail et de formation.

La précarité mobilité atteint 20% de la population en région Hauts-de-France. 11 % de la population régionale déclare n'avoir accès à aucune solution de mobilité, soit 2 points de plus que la moyenne nationale (Baromètre des mobilités Wimoov-Fondation pour la nature et l'homme, 2022)

Les freins à la mobilité y existent comme ailleurs : le coût (pour le permis de conduire, l'achat d'un véhicule, l'abonnement...), les freins sociaux-cognitifs (lire une carte, se repérer en multi-modal, comprendre le français...), la connaissance des aides diverses proposées par une multitude d'acteurs, l'inadaptation de l'offre aux besoins (horaires décalés, nouvelles zones non desservies...).

Objectifs attendus et nature des projets éligibles

Cet appel à candidatures étant porté par le programme 102, les actions financées devront viser l'accès ou le retour à l'emploi, et bénéficier en particulier à ceux qui en sont le plus éloignés : chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, allocataires du RSA et tous demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

Les **objectifs du renforcement des solutions de mobilité par le présent appel à projets sont au nombre de quatre** :

1. Mailler le territoire, notamment les territoires prioritaires : Sambre-Avesnois-Thiérache, Engagement pour le renouveau du bassin minier, Quartiers prioritaires de la ville (QPV), Zone rurale de revitalisation (ZRR), territoires de fragilité pauvreté
2. Elargir la gamme de solutions et proposer des services innovants pour répondre aux besoins spécifiques des demandeurs d'emploi
3. Contribuer à développer les structures de mobilité solidaire, notamment celles qui ont bénéficié du financement « fonds de développement de l'inclusion » (FDI) en 2021
4. Favoriser le déploiement de solutions de mobilité inclusive respectueuses de l'environnement et participant à la lutte contre le dérèglement climatique (promotion des modes actifs, verdissement des parcs de véhicules, mobilité partagée...)

Les crédits peuvent servir à réaliser les **actions suivantes**, qui devront être portées par des acteurs de la mobilité solidaire au bénéfice du public en demande d'emploi :

- Développement de solutions innovantes au bénéfice des personnes en demande d'emploi en matière d'accès aux zones d'emploi insuffisamment desservies ;

- Développement de solutions de co-voiturage, de solutions de location de courte ou longue durée visant la mise à disposition de véhicules (voiture, deux roues motorisés, vélo) ou d'auto-partage pour les personnes en recherche d'emploi ;
- Développement d'activités de réparation, entretien, vente de voitures ou de vélos à prix réduits, via notamment la création et le renforcement de l'activité des garages solidaires.

L'ambition est de financer des **actions d'ingénierie** visant à développer des **solutions structurantes de mobilité solidaire dans les territoires**. Une attention particulière sera donc portée au soutien des projets qui ont un impact attendu « systémique » sur le développement de solutions de mobilité solidaire. Il faudra ainsi dans la mesure du possible éviter les trop petits projets, a minima à l'échelle intercommunale. Par ailleurs, les activités de conseil en mobilité sont financées par la prestation diagnostic/accompagnement de Pôle Emploi et des Conseils départementaux (et donc exclues du champ).

Cet appel à projets est ouvert à tout acteur privé démontrant une expertise dans le domaine de la mobilité solidaire (association, société commerciale, etc.).

La subvention demandée devra être supérieure à 30 000 euros.

Cet appel à candidatures s'inscrivant dans le cadre de la politique d'accès à l'emploi, l'inscription dans un cadre partenarial avec les acteurs de l'emploi, des conseils départementaux, associations partenaires dans le cadre du SPIE sera un critère de recevabilité des projets déposés. Les projets peuvent être déposés en consortium afin de réunir différentes compétences et/ou d'agrandir l'échelle du projet.

Une attention particulière pourra en outre être apportée :

- **aux coopérations** proposées avec les autorités organisatrices de mobilité (AOM), avec les autres acteurs de mobilité (garages, plateformes mobilité, etc.), avec les acteurs du micro-crédit pour apporter les solutions de financement ;
- **à la mobilisation d'autres financements publics et privés** (dans le cadre de France relance, des collectivités, des AOM) permettant de faire levier.
- **dans les territoires porteurs d'un projet SPIE**, une articulation avec les chefs de projet sera recherchée. De même qu'il conviendra de veiller à la bonne cohérence avec les dispositifs soutenus dans le cadre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE)

Afin de favoriser le déploiement d'initiatives structurantes, il est attendu que les candidats mentionnent le caractère interrégional ou non de leur projet (indiquer si un même projet est déposé dans plusieurs régions) ; ceci, afin de permettre un croisement des analyses, en amont de l'attribution des crédits, entre commissaires et DREETS concernés par de potentiels projets interrégionaux.

S'il existe une ou plusieurs plateformes de mobilité sur le territoire, la qualité du partenariat avec celles-ci sera un critère d'appréciation des projets présentés.

Nature des dépenses éligibles

Les projets soutenus peuvent comporter des **dépenses de fonctionnement ou d'investissement**. L'appel à projets ne vise pas à financer des dépenses de fonctionnement ordinaire des structures, mais bien des projets.

Les budgets présentés devront clairement mentionner la nature des dépenses. A noter que les dépenses de fonctionnement pourront faire l'objet d'une avance intégrale tandis que les dépenses d'investissement ne pourront faire l'objet que d'une avance maximale de 30 %.

Chaque projet devra intégrer une étude d'impact (qualitative) sur le modèle fourni par l'État, ne nécessitant pas d'appui extérieur, en plus de l'évaluation des moyens mis en œuvre.

Calendrier

- Mise en ligne du formulaire de réponse : 25 octobre
- Retour attendu des candidats sur Démarches simplifiées : 18 novembre
- Réunion du comité de lecture : avant le 2 décembre
- Notification : avant mi-décembre

Les crédits doivent être engagés avant la fin de gestion 2022. La réalisation des actions peut se dérouler en 2023.

Liens

Les dossiers de candidature sont à déposer sur démarches-simplifiées.fr :

Pour toute question sur l'appel à candidature, veuillez contacter le service instructeur : dreets-hdf.sip@dreets.gouv.fr